



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué par lettre du 17 mars 2026, adressée par mail à chaque conseiller, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, en qualité de doyenne d'âge du Conseil Municipal.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER AM.- NAISONDARD J.- JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- MARTIN S.- DEROO C.- MAYNARD MP. - PEYRE J.- BOLOGNA V.- ZATILLA A.- BRUN Q.- GAYDE L.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MURAIRE JM. à SIC N.**

Secrétaire de Séance : **Lise GAYDE**

Date de convocation : **17 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

01. DCM N° 2026/001 – Election du maire

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 ;

VU les résultats de l'élection du 15 mars 2020 portant renouvellement général du Conseil municipal de la Commune de Puget-Théniers, ;

CONSIDÉRANT :

AR Prefecture

006-210600995-20260321-2026001-DE
Reçu le 27/03/2026

- la convocation des membres du Conseil Municipal en date du 17 mars 2026 ;
- que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- la candidature déclarée de M. Pierre CORPORANDY ;
- La candidature déclarée de Mme Nicole SIC ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	10

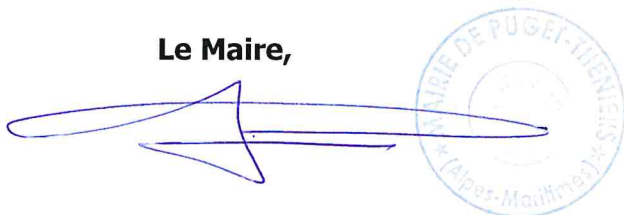
Ont obtenu :

- M. Pierre CORPORANDY : 17 suffrages
- Mme Nicole SIC : 2 suffrages
- Le candidat M. Pierre CORPORANDY a obtenu la majorité des suffrages exprimés.
- M. Pierre CORPORANDY est élu, Maire de la Commune de la Commune de PUGET-THENIERS et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à dix heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.-
RANUZZI A.- MARTIN S.- DEROO C.- MAYNARD MP. - PEYRE J.-
BOLOGNA V.- ZATILLA A.- BRUN Q.- GAYDE L.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MURAIRE JM. à SIC N.**

Secrétaire de Séance : **Lise GAYDE**

Date de convocation : **17 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

02. DCM N° 2026/002 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3 ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;
- que le Conseil municipal étant composé de 19 membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder 5 membres ;

AR Prefecture

006-210600995-20260321-2026002-DE
Reçu le 27/03/2026

VU la proposition de M. Le Maire de créer 4 (quatre) postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

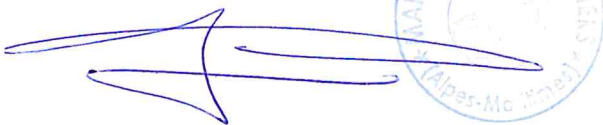
DÉCIDE de créer 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 (quatre) adjoints au maire.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à dix heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.-
RANUZZI A.- MARTIN S.- DEROO C.- MAYNARD MP. - PEYRE J.-
BOLOGNA V.- ZATILLA A.- BRUN Q.- GAYDE L.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MURAIRE JM. à SIC N.**

Secrétaire de Séance : **Lise GAYDE**

Date de convocation : **17 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

03. DCM N° 2026/003 – Élection des adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

VU l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

VU la délibération n° 2 du 21 mars 2026 qui fixe à 4 (quatre) le nombre des adjoints ;

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée :

➤ Liste Michèle FACCHINI.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

INDIQUE qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau :	0
- Nombre de suffrages blancs :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	17
- Majorité absolue :	9

DIT que la liste Michèle FACCHINI a obtenu la majorité absolue,

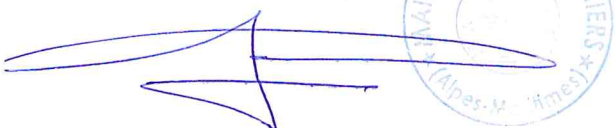
DIT qu'en conséquence les membres de la liste Michèle FACCHINI sont proclamés adjoints au maire, prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Première adjointe : Mme Michèle FACCHINI
- Deuxième adjoint : M. Christian DROGREY
- Troisième adjointe : Mme Anne-Marie REDELSPERGER
- Quatrième adjoint : M. Jérôme NAISONDARD

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS



Département des Alpes-Maritimes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à dix heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.-
RANUZZI A.- MARTIN S.- DEROO C.- MAYNARD MP. - PEYRE J.-
BOLOGNA V.- ZATILLA A.- BRUN Q.- GAYDE L.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MURAIRE JM. à SIC N.**

Secrétaire de Séance : **Lise GAYDE**

Date de convocation : **17 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

04. DCM N° 2026/004 – Indemnité de fonction du Maire et application de la majoration liée au chef-lieu de canton

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, l'indemnité attribuée au Maire est fixée automatiquement au taux maximum prévu.

Le conseil municipal n'a pas besoin de prendre une délibération pour que l'indemnité soit versée. Toutefois, dans un souci de transparence et pour des raisons comptables, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de la fonction de maire.

Il expose également qu'en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue peuvent voter une majoration d'indemnités de fonctions du Maire et des adjoints fixée à 15 %.

CONSIDÉRANT :

- que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
- que la commune de Puget-Théniers compte 1872 habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

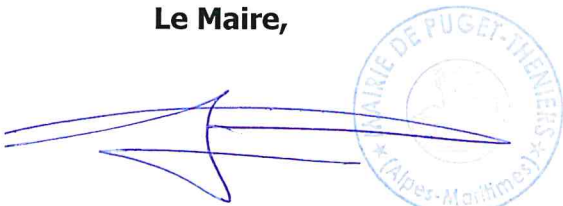
DECIDE :

- de fixer, conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivité Territoriale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 55.70 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).
- d'appliquer, conformément de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, une majoration de 15 % en qualité de commune anciennement chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à dix heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.-
RANUZZI A.- MARTIN S.- DEROO C.- MAYNARD MP. - PEYRE J.-
BOLOGNA V.- ZATILLA A.- BRUN Q.- GAYDE L.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MURAIRE JM. à SIC N.**

Secrétaire de Séance : **Lise GAYDE**

Date de convocation : **17 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**05. DCM N° 2026/005 – Indemnité de fonction des Adjoints au Maire et
application de la majoration liée au chef-lieu de canton.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les conseils municipaux des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue peuvent voter une majoration d'indemnités de fonctions du Maire et des adjoints fixée à 15 %.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-003 du 17 mars 2026, fixant à 4 (quatre) le nombre d'Adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;
- que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
- que la commune de Puget-Théniers compte 1872 habitants,

DÉCIDE :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des cinq adjoints au Maire ayant reçu des délégations à 16.39 % du montant de l'Indice brut de référence (1027).
- d'appliquer, conformément de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, une majoration de 15 % en qualité de commune anciennement chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



AR Prefecture006-210600995-20260321-2026005-DE
Reçu le 27/03/2026**Annexe 1.**

INDENMINTES DE FONCTIONS ADJOINTS AU MAIRE		Taux	MONTANT	MAJ 15%	TOTAL BRUT	MONTANT NET
Michèle FACCHINI	1ère Adjointe	16,39%	673,71 €	101,06 €	774,77 €	613,62 €
Christian DROGREY	2ème Adjoint	16,39%	673,71 €	101,06 €	774,77 €	670,18 €
Anne-Marie REDELSPERGER	3ème Adjoiante	16,39%	673,71 €	101,06 €	774,77 €	670,18 €
Jérôme NAISONDARD	4ème Adjoint	16,39%	673,71 €	101,06 €	774,77 €	670,18 €



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à dix heures trente,
Le conseil municipal de la commune de PUGET-THÉNIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER
AM.- NAISONDARD J.- JACQUEMOUD P.- TORRI B.- COLLE E.-
RANUZZI A.- MARTIN S.- DEROO C.- MAYNARD MP. - PEYRE J.-
BOLOGNA V.- ZATILLA A.- BRUN Q.- GAYDE L.- SIC N.**

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs M.M. : **MURAIRE JM. à SIC N.**

Secrétaire de Séance : **Lise GAYDE**

Date de convocation : **17 mars 2026**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **18**

**06. DCM N° 2026/006 – Indemnité de fonction des conseillers municipaux
délégués**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT :

- que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués ;

AR Prefecture

006-210600995-20260321-2026006-DE
Reçu le 27/03/2026

- qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux délégués ;
- que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
- que la commune de Puget-Théniers compte 1872 habitants,

DÉCIDE :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre conseillers municipaux délégués ayant reçu des délégations, comme suit :
 - 2 conseillers municipaux délégués à 15.48 % du montant de l'Indice brut de référence (1027) ;
 - 2 conseillers municipaux délégués à 7,74 % du montant de l'Indice brut de référence (1027) ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.

AR Prefecture006-210600995-20260321-2026006-DE
Reçu le 27/03/2026**Annexe 1.**

INDENMITÉS DE FONCTIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUÉS		Taux	MONTANT BRUT	MONTANT NET
MARTIN Serge	Conseiller Municipal Délégué	15,48%	636,31 €	550,41 €
PEYRE Joseph	Conseiller Municipal Délégué	15,48%	636,31 €	550,41 €
BRUN Quentin	Conseiller Municipal Délégué	7,74%	318,15 €	275,20 €
GAYDE Lise	Conseillère Municipale Déléguée	7,74%	318,15 €	275,20 €